

Étudiant déjà inscrit à l'INSA Strasbourg en 2018/2019

Redoublant

Les étudiants admis à redoubler leur année d'étude à l'INSA Strasbourg peuvent procéder à leur réinscription selon la procédure indiquée ci-dessous.

Les étudiants convoqués à la session de rattrapage doivent attendre les résultats avant de procéder à leur réinscription.

Pour information : fermeture de l'école du 27 juillet au 18 août 2019 inclus.

1. Vous vous acquittez de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Tous les étudiants inscrits en formation initiale (y compris par la voie de l'apprentissage) doivent obligatoirement s'acquitter de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) avant la préinscription à l'INSA Strasbourg.

L'acquiescement se fait par paiement ou par exonération sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr
Pour plus d'informations : MesServices.Etudiant.gouv.fr

L'attestation nominative d'acquiescement de la CVEC sera à numériser et à déposer obligatoirement au moment de votre préinscription en ligne (voir « 3. Vous finalisez votre inscription à distance »).

2. Vous procédez à votre pré-inscription en ligne

Après paiement de la CVEC, vous devrez effectuer votre pré-inscription en ligne en vous connectant à l'adresse suivante :

Lien « [Étudiant déjà inscrit à l'INSA Strasbourg en 2018/2019](#) »
Navigateur préconisé : Firefox. Internet Explorer non supporté

entre le 11 juillet et le 4 août puis entre le 8 août et le 18 août 2019 (minuit)

Pour des raisons de maintenance informatique, le site de pré-inscription en ligne sera inaccessible du 5 au 7 août 2019 inclus

Connexion

Se connecter via votre identifiant informatique INSA et votre mot de passe.

Afin de vous aider dans la saisie, il est vivement recommandé de prendre connaissance du « **Guide étudiant - préinscription en ligne** » selon votre situation (www.insa-strasbourg.fr , onglet CANDIDATS / Inscriptions, rubrique Modalités d'inscriptions).

ATTENTION : Double cursus AI (Architecte et ingénieur)

Lors de la saisie de votre préinscription en ligne, merci de porter une attention particulière à l'onglet « Formations envisagées » qui dépend de votre voie d'accès au double cursus AI :

- concours Architecte ;
- ou
- recrutement Ingénieur.

Ces spécificités sont indiquées dans le « **Guide étudiant - préinscription en ligne** » adapté à votre situation.

3. Vous finalisez votre inscription à distance

Nouveauté 2019 !

NOUVEAU Envoi dématérialisé des pièces justificatives

A partir de cette rentrée, pour valider votre inscription, vous devrez numériser vos pièces justificatives et les déposer au moment de votre préinscription en ligne (onglet « Pièces Jointes ») au plus tard le 18 août 2019 (minuit).

Pièces justificatives à déposer en ligne (chaque pièce jointe ne doit pas excéder 2MB et doit être dans l'un des formats suivants : .pdf, .jpg, .jpeg, .png. Veillez à la lisibilité des documents déposés) :

- une copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, etc.) ;
- l'attestation d'acquittement ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile 2019/2020 (portant la mention « Scolaire et extra-scolaire » et indiquant votre Nom et Prénom) ;
- une copie de la Carte Vitale (carte d'assurance maladie) ou figure votre numéro de sécurité sociale ;
- si vous êtes boursiers : la notification d'attribution conditionnelle de bourse sur critères sociaux du CROUS recto/verso ;
- si vous avez la nationalité d'un pays hors UE, EEE, Andorre, Suisse et Québec et que vous étiez déjà inscrit dans l'enseignement supérieur français en 2018/2019 : copie d'un certificat de scolarité 2018/2019.

Notez qu'aucun accusé de réception du dépôt des pièces justificatives en ligne ne vous sera adressé. Si votre dossier est incomplet, vous en serez informé par mail (sur votre adresse mail INSA) ultérieurement.

NOUVEAU Paiement en ligne des droits d'inscription

A l'issue de la validation de votre pré-inscription en ligne, le Service scolarité procèdera à la vérification de votre dossier et vous donnera l'accès pour le paiement en ligne (en 1 fois ou en 3 fois) des droits de scolarité par carte bancaire (vérifiez au préalable le montant de votre plafond autorisé). Vous recevrez un mail vous notifiant que le paiement en ligne est à présent disponible et vous indiquant la démarche à suivre.

Pour information : aucun dossier ne sera vérifié pour le paiement en ligne pendant la période de fermeture du Service scolarité (du 26 juillet midi au 18 août inclus).

Il est fortement recommandé de payer en ligne par carte bancaire via le prestataire PAYBOX. Si le paiement est accepté, vous recevrez un mail de confirmation sur votre adresse mail INSA.

Autres modalités de règlement des droits d'inscription :

soit par un **paiement en 3 fois** :

- par prélèvement (transmettre un RIB à : scolarite@insa-strasbourg.fr). Une autorisation de prélèvement ainsi qu'un échéancier vous seront remis ultérieurement. Echéances des prélèvements 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre.

soit par un **versement unique** :

- par virement sur le compte bancaire de l'agent comptable de l'INSA Strasbourg (le RIB vous a été transmis dans le mail de la scolarité).
Pensez à indiquer le nom, le prénom et la classe de l'étudiant dans l'intitulé du virement ;

- par chèque bancaire à transmettre au Service scolarité (chèque à libeller au nom de l' « agent comptable de l'INSA Strasbourg », inscrire le nom et le prénom de l'étudiant au dos du chèque) ;
- en espèces (se présenter au Service scolarité).

Si vous optez pour l'un de ces moyens de paiement, votre inscription ne sera validée qu'à réception du paiement des droits d'inscription.

Les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux du CROUS sont exonérés des droits d'inscription sous réserve de produire la notification conditionnelle d'attribution de bourse (recto/verso).

En cas de dossier de bourse « en instance », le paiement des droits d'inscription sera exigé. En cas d'attribution tardive de la bourse, cette somme vous sera remboursée sur présentation de la notification de bourse.

Rappel : il n'y a plus de passage en chaine d'inscription.

Certificat de scolarité et sticker 2019/2020

A l'issue du règlement des droits d'inscription, vous serez informé par mail des créneaux de distribution de vos certificats de scolarité, quittance et sticker 2019/2020.

Tout étudiant a l'obligation de s'acquitter des droits d'inscription (et au préalable de la CVEC) pour être régulièrement inscrit à l'INSA Strasbourg.

En cas d'échelonnement des paiements (paiement 3 fois Paybox ou prélèvement), le Décret n° 2019-345 du 19 avril 2019, précise que « L'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention ».